



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/423
11 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 10 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces aériennes des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France ont continué de violer l'espace aérien iraquien en effectuant des opérations d'observation et de provocation pendant la période allant du 16 au 31 mai 1996, comme précisé ci-après.

1. Région nord : 100 sorties
Vitesse : 600 à 900 kilomètres/heure
Altitude : 6 000 à 9 000 mètres
Zones survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Zakho, Aqra, Amadiya et Tal Afar.
2. Région sud : 738 sorties
Vitesse : 600 à 900 kilomètres/heure
Altitude : 6 000 à 9 000 mètres
Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Joulaïba, Artawi, Bassiya, Qorna, Chebaïsh, Maymouna, Chatra, Hamza, Qalat Salih, Bassorah, Salmane, Amara, Chinafiya et Lassaf.
3. Vingt et une sorties d'un avion de reconnaissance américain de type TR-1 qui a violé l'espace aérien iraquien, survolant à 600 kilomètres/heure et à 20 000 mètres d'altitude le sud de l'Iraq, avant de repartir en direction du Koweït.
4. L'activité aérienne hostile américano-jordanienne à l'intérieur de l'espace aérien iraquien a représenté, les 21 et 22 mai 1996, 21 sorties au-dessus de Lassaf et d'al-Maghar (gouvernorat de Najaf) et d'al-Maaniyah.
5. Le 25 mai 1996, à 12 h 35, une patrouille ennemie composée de deux appareils a largué 10 engins thermiques à 5 kilomètres au sud de Qosh, qui est située au nord de Mossoul.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès de ces États afin qu'ils cessent ces opérations qui menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Iraq et constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Ces opérations terrorisant les populations civiles et provoquant des dégâts matériels aux biens privés et publics, la République d'Iraq réaffirme son droit de demander les indemnisations prévues par la loi pour les dommages causés au peuple et à la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
